

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 26 avril deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

<b>Conseillers en exercice : 35</b>	<b>Conseillers présents : 24</b>	<b>Pouvoirs : 5</b>
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
--------------------------------

**1. Ouverture de séance**

Madame la Présidente remercie la commune de Sainte-Montaine pour son accueil.

**2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT**

M. POINTARD est désigné secrétaire de séance.

**3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2022**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**4. Compte rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de ses délégations du conseil**

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 31 janvier 2022, date du dernier compte rendu :

<b>Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente</b>			
<b>Date de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Tiers</b>
07/02/2022	Mise à enquête publique de la modification du PLU de Nançay		
08/03/2022	Subvention TPE	5 000,00 €	LEFEVRE Guillaume
08/03/2022	Subvention immobilier d'entreprises	9 565,22 €	T2CM

**5. Approbation du rapport d'activité 2021**

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre,

au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes ci-annexé.**

**Article 2 : CHARGE la Présidente de communiquer ce rapport d'activités aux maires des communes membres.**

## **TOURISME**

### **6. Cession des bateaux électriques et step paddle à la commune d'Argent-sur-Sauldre pour permettre la continuité de l'activité « Balade au fil de l'eau »**

La Communauté de communes organise depuis 2007 l'activité touristique saisonnière de location de bateaux électriques sur le canal de la Sauldre à Argent-sur-Sauldre.

Après une première période durant laquelle les bateaux électriques étaient loués chaque été par la Communauté de communes, celle-ci a acquis deux bateaux en 2014 pour pérenniser cette activité saisonnière, complétée en 2019 par l'achat de quatre step paddle dans l'objectif de dynamiser l'offre et accroître la fréquentation.

Depuis la structuration en 2019 d'un Office de tourisme intercommunal sous forme d'établissement public local rattaché à la Communauté de communes, la gestion de cette activité touristique saisonnière a été confiée pour les saisons 2020 et 2021 à l'Office de tourisme.

Or il s'avère que malgré le recrutement d'un saisonnier chaque été pour accueillir les touristes et faire partir les bateaux et paddle, l'équipe de l'Office de tourisme, basée à Aubigny-sur-Nère, a été beaucoup sollicitée pour gérer les aléas liés aux problèmes techniques, pannes, besoin d'assistance. Le directeur de l'Office de tourisme a dû se déplacer à plusieurs reprises, parfois lors de jours de congé, pour tenter de débloquer certaines situations, dans la mesure où les conseillères en séjour, en poste à Aubigny ne sont ni formées à du dépannage de bateaux, ni en mesure de quitter leur poste à l'accueil touristique.

Lors du bilan de la saison touristique 2021 à la fois au sein de l'EPA Office de tourisme et en commission tourisme de la Communauté de communes, Madame la Présidente a clairement affirmé que cette situation ne pouvait plus se reproduire. En conséquence, il a été proposé que la commune d'Argent-sur-Sauldre, qui se trouve sur place et qui dispose d'agents de services techniques, disponibles

rapidement et équipés en cas d'aléas mécaniques ou besoin d'assistance, prenne le relais de la gestion de cette activité, sans quoi elle n'existerait plus.

Lors d'une réunion en date du 9 mars dernier Monsieur le Maire et Madame la première adjointe au maire d'Argent-sur-Sauldre ont confirmé à Madame la Présidente leur accord quant à cette proposition.

En conséquence, il est proposé de procéder à la cession des deux bateaux électriques et quatre step paddle appartenant à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la commune d'Argent-sur-Sauldre à titre gratuit en contrepartie de la poursuite de l'activité saisonnière « balade au fil de l'eau ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés techniques et organisationnelles de la Communauté de communes et de son Office de tourisme ne permettant pas la poursuite de l'activité de location de bateaux et step paddle sur le canal de la Sauldre à Argent-sur-Sauldre,

Considérant l'intérêt de maintenir cette activité touristique qui séduit un public familial sur le territoire,

Considérant l'accord de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour prendre le relais de la gestion de cette activité saisonnière, dont l'Office de tourisme continuera d'assurer la promotion,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 avril 2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : CEDE à la commune d'Argent-sur-Sauldre les deux bateaux électriques et quatre step paddle appartenant à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à titre gratuit en contrepartie de la poursuite de l'activité estivale de location sur le canal de la Sauldre.**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.**

#### **7. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'activité touristique saisonnière de location de bateaux électriques et step paddle**

Dans le cadre de la reprise et poursuite de l'activité de location de bateaux électriques et step paddle sur le canal de la Sauldre par la commune d'Argent-sur-Sauldre, et afin de soutenir cette activité qui n'atteint jamais l'équilibre financier dans la mesure où le coût du saisonnier n'est pas couvert par les recettes de location, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 500 € au titre de la saison 2022 à la commune d'Argent-sur-Sauldre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de permettre à la commune d'Argent-sur-Sauldre de poursuivre l'activité estivale de location de bateaux et step paddle,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 avril 2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : ALLOUE une subvention de fonctionnement de 1 500 € à la commune d'Argent-sur-Sauldre en soutien à l'activité de location de bateaux électriques et step paddle**

**au titre de la saison estivale 2022.**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **8. Approbation du règlement de collecte**

La Communauté de communes Sauldre et Sologne exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle assure à ce titre le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de sa compétence.

Cette mission comprend la collecte, le transport, la valorisation ou l'élimination des déchets produits par les ménages et des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers dans le cadre d'un règlement de collecte, dont le contrôle de la bonne application revient aux maires dans la mesure où la Présidente a renoncé, à la suite de plusieurs refus de transfert de la part des maires, à l'exercice de ce pouvoir de police.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les propositions de la commission environnement du 13 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 avril 2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le règlement de collecte des déchets ci-annexé.**

**Article 2 : DEMANDE aux maires des communes membres de prendre un arrêté pour l'application uniforme de ce règlement de collecte sur le territoire intercommunal.**

### **9. Modification du règlement intérieur de la déchèterie**

Il est proposé de compléter le règlement intérieur de la déchèterie afin de faciliter la gestion de la fermeture du site par les gardiens, en mentionnant que compte tenu du temps de déchargement, l'accès à la déchèterie sera fermé 10 minutes avant l'horaire de fermeture effectif du site.

En outre, il est proposé d'aménager les horaires d'ouverture de la déchèterie en cas de déclenchement d'une alerte canicule de niveau 3 (carte de vigilance orange) par le Préfet afin que personne ne se trouve sur le quai l'après-midi en cas de canicule.

Proposition d'horaire d'ouverture en cas de canicule : de 7h00 à 13h00.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement intérieur modifié.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 avril 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la déchèterie ci-annexé**

**Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer et faire appliquer ce règlement intérieur.**

**10. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers 2021**

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, toute collectivité qui a la charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2021 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2021 de la Communauté de communes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères ci-annexé.**

**11. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021**

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, toute collectivité qui a la charge du service public d'assainissement non collectif doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 de la communauté de communes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.